

ARRÊTÉ
CONSTATANT L'INDICE DU COUT A LA CONSTRUCTION
PERMETTANT L'ACTUALISATION DU LOYER
DE LA MAISON D'HABITATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
POUR L'ANNEE 2002

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code rural et notamment l'article L411-11,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1991 relatif à la maison d'habitation des exploitations agricoles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

L'indice du coût à la construction permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'habitation des exploitations agricoles est fixé à **1159** par avis paru au journal officiel du 18 juillet 2002.

ARTICLE 2

A compter du 1er novembre 2002, les minima et maxima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

	<u>MINIMUM</u>	<u>MAXIMA</u>
Logement répondant aux normes de confort et d'habitabilité prévues dans le décret n° 87149 du 6 mars 1987	559 €	4 267 €
Logement ne répondant pas aux normes citées ci-dessus	<i>néant</i>	559 €

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation certifiée conforme,
Saint-Lô, le 25 septembre 2002
P/le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint,

Saint-Lô, le 23 septembre 2002
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général,

M. RAIMBEAULT

J.P. CONDEMINE